

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **MET52 OD**

de la société NOVOZYMES France

enregistrée sous le n°2018-3083

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 juillet 2019,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	MET52 OD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	NOVOZYMES FRANCE Parc Technologique des Grillons 60, route de Sartrouville Bât. 6 78232 Le PECQ Cedex FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	2.10 <sup>12</sup> UFC/L - <i>Metarhizium anisopliae</i> var. <i>anisopliae</i> souche F52
<b>Numéro d'intrant</b>	960-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150990
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

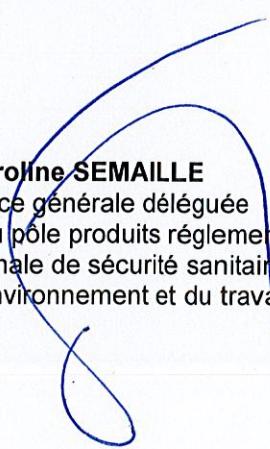
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

09 SEP. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Bouteilles en polyéthylène téréphthalate	1 L